VILLE DE CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 053-200084655-20260616-DELCM2026_81-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DELCM2026_081

Séance du mardi 16 juin 2026

Page 1/5
Chaîne d'intégrité du document : 54 10 07 6C 7D F7 55 B0 D0 37 D4 43 4C 0D D7 4B
Publié le : 17/06/2026
Par : HENRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/7059215

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Château-Gontier sur Mayenne se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 16 juin 2026 à 20h, sous la Présidence de Monsieur Philippe HENRY, Maire.

Étaient présents : M. HENRY, Mme GUÉRIN, M. SAULNIER, Mme PLESSIS, M. LION, Mme LE RESTE, Mme FERRY, M. BOIVIN, Mme ÉLIAS, M. LEDROIT, Mme BÉGUIN, M. THORIGNÉ, Mme SEIGNEUR, M. ROCHER, Mme AMELINE, M. DELATOUR, Mme DESGROUAS, Mme BICHOT, M. BOUTIER, Mme LÉPY, Mme COIFFARD, M. COCAUD, Mme HERVÉ, M. BIDOIS, Mme AUGER, M. NERZIC, Mme LE GOAËC, M. GAULTIER, Mme DELORME, M. MENANT.

Étaient absents et représentés : M. CORVÉ, M. HOUTIN, M. NOURI (procuration à Mme FERRY, M. BOIVIN, Mme COIFFARD).

Était absents excusés : Mme SOUPLY, M. LENORMAND.

Secrétaire de séance : M. David BOIVIN.

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 10 juin 2026

Nombre de membres en exercice :	35
Quorum de l'assemblée :	18
Membres présents à l'ouverture de la séance :	30
Absents ayant donné procuration :	3
VOTANTS	33

OBJET : Approbation de la modification n°1 du PLU

Service rédacteur de l'exposé : Urbanisme
Initiales du rédacteur : AD

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 053-200084655-20260616-DELCM2026_81-DE

Page 2/5
Chaîne d'intégrité du document : 54 10 07 6C 7D F7 55 B0 D0 37 D4 43 4C 0D D7 4B
Publié le : 17/06/2026
Par : HENRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1059215

EXPOSÉ : Pour rappel, la modification de droit commun n°1 a été prescrite lors de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2025. Cette modification avait pour but de faire évoluer le règlement écrit des zones UEcf, de manière à favoriser la densification et la mutation de ces zones.

2 nouvelles sous-destinations ont été autorisées au niveau de ces zones : « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle », « commerce de gros ».

Le projet a été soumis, conformément à la procédure, à plusieurs phases de consultations.

MRAe : Une demande d'examen au cas par cas Ad'hoc a été déposée le 8 décembre 2025 auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale. Une réponse a été apportée à la collectivité le 16 janvier 2026 précisant que le dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le dossier de saisine ainsi que la réponse de la MRAe ont été joints au dossier d'enquête publique.

Personnes publiques associées et consultées : Le projet a ensuite été notifié aux personnes publiques associées et consultées fin janvier. Leurs remarques et observations étaient attendues sous 1 mois.

Les services de la Préfecture, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et du Conseil départemental ainsi que 4 communes limitrophes (*Coudray, Gennes-Longuefuye, Ménil et La Roche-Neuville*) ont fait parvenir leur avis sur le dossier.
Les avis transmis par les personnes publiques associées et consultées (*avis favorable, absence d'observation*) ont été joints au dossier soumis à enquête publique.

Enquête publique : Enfin, le dossier a ensuite été soumis à enquête publique du 23 avril au 11 mai 2026 inclus. 2 permanences ont été organisées à l'Hôtel de Ville.

- 7 visiteurs ont formulé une contribution écrite lors des permanences organisées par le commissaire enquêteur.
- 2 contributions ont été formulées et envoyées sur l'adresse mail dédiée à l'enquête publique, l'une d'entre elle a été rédigée en complément d'1 contribution formulée lors d'1 des 2 permanences.

Il convient de préciser qu'aucune des contributions ne porte sur l'objet de l'enquête publique, à savoir l'évolution du règlement écrit des zones d'activités économiques UEcf.

Le commissaire enquêteur nous a remis son rapport et ses conclusions motivées le 28 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 053-200084655-20260616-DELCM2026_81-DE

Page 3/5
Chaîne d'intégrité du document : 54 10 07 6C 7D F7 55 B0 D0 37 D4 43 4C 0D D7 4B
Publié le : 17/06/2026
Par : HENRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/document/Public/1059215

Considérant que les éléments constitutifs du dossier entrent pleinement dans le cadre réglementaire, que l'enquête publique a été conduite dans le respect de la réglementation et des procédures, qu'aucun avis défavorable de nature à remettre en cause le projet n'a été formulé pendant l'enquête, que l'impact du projet sur la répartition des zones et surfaces est nul, le commissaire enquêteur estime que les éléments favorables l'emportent, il a donc émis un avis favorable au projet de modification de droit commun n°1 visant à faire évoluer le règlement écrit des zones d'activités économiques dites « UEcf » porté par la mairie de Château-Gontier sur Mayenne.

En conclusion, les avis des personnes publiques, tout comme les contributions versées dans le cadre de l'enquête publique n'amènent pas à apporter de modification au dossier.

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2023 approuvant la révision n°1 du PLU de Château-Gontier-sur-Mayenne ;

Vu l'Arrêté municipal n°83 en date du 1er février 2024 portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'Arrêté municipal n°117 en date du 5 février 2026 portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'Arrêté municipal n°118 en date du 5 février 2026 portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2019 approuvant le Schéma de COhérence Territoriale de la Communauté de Communes Pays de Château-Gontier ;

Vu l'avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la MRAe des Pays de la Loire « PDL 0010151 / KK AC PLU » du 16 janvier 2026 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nates en date du 28 janvier 2026 N°E26000012/53 désignant Monsieur Philippe BALESTON en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sarah BANDECCHI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté municipal n°282-2026 en date du 26 mars 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 053-200084655-20260616-DELCM2026_81-DE

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultés ;

- *L'avis de la Préfecture de Mayenne par courrier du 4 février 2026,*
- *L'avis de la Chambre d'Agriculture par courrier du 3 février 2026,*
- *L'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du 16 février 2026,*
- *L'avis du Conseil Départemental du 27 février 2026,*
- *L'avis de la commune de Coudray via la délibération du conseil municipal en date 4 février 2026,*
- *L'avis de la commune de Gennes-Longuefuye via la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2026,*
- *L'avis de la commune Ménil via la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2026,*
- *L'avis de la commune de La Roche-Neuville reçu par courriel le 12 février 2026,*

Page 4/5
Chaîne d'intégrité du document : 54 10 07 6C 7D F7 55 B0 D0 37 D4 43 4C DD D7 4B
Publié le : 17/06/2026
Par : HENRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1059215

Vu l'enquête publique organisée du jeudi 23 avril au lundi 11 mai 2026 inclus ;

Vu le procès-verbal des observations du public transmis à la commune par le commissaire-enquêteur en date du 12 mai 2026 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 28 mai 2026 donnant un avis favorable au projet de modification de droit commun n°1 ;

Considérant le projet d'évolution du règlement des zones UEcf rendant nécessaire la modification de droit commun ;

Considérant les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées faisant suite à la notification du dossier ;

Considérant l'enquête publique organisée du jeudi 23 avril au lundi 11 mai 2026 inclus ;

Considérant l'absence de contributions en lien direct avec le projet de modification du règlement des zones UEcf dans le cadre de l'enquête publique ;

Considérant les conclusions du rapport du commissaire enquêteur ;
Considérant que pour toutes ces raisons la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être adoptée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- adopter la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- l'autoriser ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 053-200084655-20260616-DELCM2026_81-DE

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire
et par délégation
le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne)

Éric MAGNON

Page 5/5
Chaîne d'intégrité du document : 54 10 07 6C 7D F7 55 B0 D0 37 D4 43 4C 0D D7 4B
Publié le : 17/06/2026
Par : HENRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1059215

NB : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication, (et/ou notification), auprès du tribunal administratif de Nantes.